



S3 de Lyon

Bulletin Académique du syndicat National
des Enseignements de Second degré
AIN LOIRE RHONE



Supplément N°2

au Bulletin 220

OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE 2019

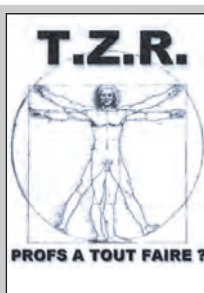


Lyon 08 CC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

TZR : pas de trêve !



A la rentrée de septembre, 90 % des 730 TZR de l'académie ont été affectés à l'année (AFA). Ceci est souvent perçu comme une bonne nouvelle pour ces personnels à mission particulière qui se voient stabilisés pour une année entière. Toutefois, 35 % des AFA s'écartèlent sur plusieurs établissements, entraînant une pénibilité accrue (déplacements, emplois du temps contraignants, fonctionnements locaux différents, niveaux de collège et lycée, etc). Par ailleurs, ces chiffres révèlent une autre réalité pernicieuse : une part dérisoire de titulaires est consacrée aux besoins en remplacements concrets qui apparaissent de manière imprévisible dans l'année (congé maternité, maladie, accident, etc), ce qui interroge la garantie de continuité du service public sur tout le territoire. A cause de la crise du recrutement, la mission de remplacement ponctuel ne peut plus être l'affaire de personnels titulaires, et le rectorat doit faire appel à des personnels précaires pour pallier une carence de l'État.

Plus généralement, notre service public d'éducation est attaqué de toutes parts et nous devons riposter face à la nouvelle vague de réformes que nous subissons : réformes du lycée, du bac, des retraites, réduction de la dépense publique, suppressions de postes, etc... En tant que TZR, ne restons pas isolés et prenons part aux mobilisations !

Afin de se prémunir contre les incertitudes et de construire une résistance face au cynisme de l'administration, le SNES organise un **stage syndical le mardi 10 mars 2020 consacré aux TZR**. Ce moment sera l'occasion de s'informer mais aussi d'échanger sur la réalité des situations dans les établissements afin de porter de nouvelles revendications pour améliorer nos conditions de travail.

**Venez nombreux : notre force est
avant tout dans le collectif !**

Aude Francisco (responsable académique TZR)

Sommaire

- P.2 **Situation des TZR dans l'académie de Lyon**
Un syndicat de lutte et de propositions pour les TZR
- P.3 **Pétition TZR / Stage TZR /**
Le SNES, bras armé des TZR
- P.4 **Adhérer au SNES**

Stage TZR : mardi 10 mars 2020

« Droits et devoirs »

**local du SNES de Lyon,
16 rue d'Aguesseau, Lyon
(métro-tram Guillotière)**



<https://www.facebook.com/SnesLyon>



<https://twitter.com/SnesLyon>

Tel : 04 78 58 03 33 Courriel : s3lyo@snes.edu
Site internet : www.lyon.snes.edu

Situation des TZR dans l'académie de Lyon

Alors que le rectorat annonçait 100 TZR supplémentaires dans notre académie pour la rentrée 2019, la pénurie de titulaires remplaçants reste flagrante dans de nombreuses disciplines et ne permet toujours pas d'assurer la couverture des besoins permanents du service public d'Éducation en remplacement. Les **suppressions de postes à la prochaine rentrée, en particulier en lycée**, laissent augurer d'inévitables conséquences sur les TZR. Cette logique de diminution du nombre de titulaires répond à la politique libérale du gouvernement, dont la préférence pour la contractualisation n'est pas difficile à comprendre : qui voudrait créer des postes de titulaires ayant des droits quand on peut embaucher des professeurs contractuels pour un salaire moindre et dépendants du bon vouloir de l'administration ? Précaires par définition, les professeurs contractuels sont exposés plus encore que les titulaires aux pressions de l'administration, jusqu'à, dans certains cas, l'insupportable. Il s'agit d'un recul social.

Le SNES-FSU réaffirme sa revendication de besoins en remplacement assurés par des professeurs titulaires et souligne l'urgence de recruter de personnels formés.

TZR : ne restez pas isolés !

- Participez au **stage TZR du mardi 10 mars** organisé par le SNES à Lyon (page 3).
- Contactez le secteur TZR en écrivant à s3lyo@snes.edu (préciser « TZR » dans l'objet).
- Syndiquez-vous (être adhérent au SNES, c'est être informé régulièrement par l'intermédiaire des publications et des mails, être conseillé et avoir un suivi de son dossier pour les étapes de sa carrière, les mutations,



Un syndicat de lutte et de proposition pour les TZR

En supprimant le paritarisme dans les opérations de gestion de carrière, l'administration prive ainsi de droits collectifs tous les personnels et jette l'opacité sur la mobilité dès le 1er janvier 2020 et sur les promotions à partir de l'an prochain. Désormais, chaque demandeur de mutation devra anticiper encore plus et se faire conseiller par le SNES-FSU en amont, avant la fermeture du serveur, car rien ne garantit la prise en compte équitable par l'administration de toute réclamation. Nous craignons que cela ouvre la porte au favoritisme et à l'injustice. En effet, il sera ensuite facile de laisser les chefs d'établissement décider seuls des affectations et promotions...

Seul le rapport de force peut permettre de contrer ces dérives. Par le passé, plus ou moins récent, les luttes ont débouché sur des avancées : il a fallu toute la combativité des élus du SNES, aux côtés des personnels, pour obtenir une augmentation de la bonification TZR au mouvement, le rétablissement du GT des affectations de juillet et mettre un coup d'arrêt à la politique du rectorat d'affectation prioritaire des TZR en REP+. Il reste cependant beaucoup à gagner au niveau académique !

Au niveau national, au même titre que l'affectation en éducation prioritaire ou dans l'enseignement supérieur, **le SNES-FSU revendique l'accès à la classe exceptionnelle dans le cas d'une affectation sur ZR pendant une durée de 8 ans.**

Pour aller plus loin : le stage du 10 mars 2020 permettra de faire émerger de nouvelles revendications.

Dépôt demande
de stage AVANT le
10 février

**Si vous n'avez pas encore le
mémo TZR du SNES, demandez-le à :**

- **vos** section d'établissement,
 - **vos** section départementale,
 - **au** local académique
- (16 rue d'Aguesseau, 69007 Lyon)



Pétition TZR : Payer pour aller travailler ? Pas question !

A l'attention de M. le Recteur de l'Académie de Lyon :

Chaque année, de nombreux TZR se voient affectés sur des établissements hors de leurs communes de résidences administrative et personnelle. L'ampleur des déplacements imposés aux TZR participe de la pénibilité de cette mission, d'autant qu'ils sont parfois amenés à engager des frais importants dans le cadre des suppléances pour permettre la continuité du service public. Cependant, il s'avère que l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée au remboursement des frais de déplacement est rapidement vide, bloquant ainsi les demandes réalisées sur l'application contraignante de Chorus-DT. Chose impensable : les remboursements sont donc reportés sur l'enveloppe de l'année civile suivante !

Les contraintes particulières de la fonction TZR doivent requérir toute l'attention quant à la santé, la sécurité et les conditions de travail au vu des risques psychosociaux accrus pour ces personnels. Pour le SNES-FSU, il est inacceptable de devoir attendre des mois pour obtenir le paiement de notre travail. C'est pourquoi nous demandons :

- une simplification des procédures sur l'application Chorus-DT ;
- un paiement au terme échu avant le 30 du mois ;
- des dotations accrues en personnel qualifié pour les services de gestion, dont le manque de moyens empêche un fonctionnement satisfaisant ;
- l'application aux TZR des dispositions du décret 90-437 du 28 mai 1990 (RLR 214-0a) prévoyant des avances sur indemnités de déplacement.



Signez la pétition en ligne et faites-la connaître autour de vous !
<http://lyon.snes.edu/Petition/index.php?petition=10>

Stage « TZR » du mardi 10 mars

Parce que l'on se défend mieux lorsque l'on est correctement armé, le SNES organise, comme chaque année, un stage destiné aux TZR et dédié aux questions qui les touchent particulièrement et/ou spécifiquement.

Animé par Aude Francisco (secteur acad. TZR), ce stage permettra d'aborder :

- situation du remplacement dans l'académie
- les droits des TZR
- les résistances face aux réformes en cours (lycée / bac) et face aux pratiques managériales de la hiérarchie
- nouvelles carrières et nouvelles évaluations : enjeux pour les TZR
- mutations intra-académiques
- GT d'affectation en été : paritarisme et défense syndicale

Pour pouvoir participer à ce stage, **il vous faut** :

- Effectuer une demande d'autorisation d'absence adressée au Recteur par voie hiérarchique (sous couvert du chef d'établissement) au plus tard 1 mois avant la date du stage (soit avant le 10 février)...
- Vous inscrire sur le site du SNES de Lyon (www.lyon.snes.edu) rubrique « stages - réunions »

« Droits et devoirs »
des TZR
Mardi 10 mars 2020
(9h30-17h)
Au local du SNES
16 rue d'Aguesseau
69007 Lyon

Dépôt demande
de stage **AVANT** le
10 février

Le SNES, bras armé des TZR

Un Groupe National (GN) consacré à la question TZR se réunit au siège du SNES-FSU à Paris au moins trois fois par an afin d'analyser les problématiques récurrentes et communes aux différentes académies, pour y apporter une réponse collective. Sans surprise malheureusement, les questions du remboursement des frais de déplacement et des pressions hiérarchiques sont au coeur de nos missions TZR. Nos actions coordonnées de soutien individuel aboutissent à une meilleure prise en compte des réalités. De plus, un mémo TZR est mis à jour chaque année pour que vous puissiez vous approprier un outil fiable et faire valoir vos droits (conditions d'affectation, délai pédagogique, décharge en cas d'affectations multiples, ISSR et remboursement des frais via l'application Chorus DT, carrière des TZR, etc).

En cas de doute ou de besoin, contactez le secteur TZR de l'académie de Lyon, dont la permanence a lieu les mardi après-midi : écrire à s3lyo@snes.edu (objet du mail « TZR ») ou téléphoner au 04 78 58 03 33 (entre 14h30 et 17h30, tous les jours en semaine). Comptez sur nous pour interpellier le rectorat sur nos conditions de travail dégradées, nous serons votre voix !

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) **Civilité** : F H **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étrangers)

Code postal **Ville** (ou pays étranger)

Téléphone fixe **Téléphone portable** **Courriel** :

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE) **Echelon** **Date**

Discipline de recrutement **Discipline d'exercice** (si différente)

Congé ou détachement (précisez sa nature) **Si temps partiel** (quotité)

Etablissements

Zone de remplacement : Nom **Code** :

Rattachement administratif : Nom et ville **Code** :

Etablissements d'exercice

Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :	<input type="text"/>
Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :	<input type="text"/>
Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :	<input type="text"/>

Barème des cotisations : Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation (sauf déclaration aux frais réels ou la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels) Entre parenthèses le montant d'un des 6 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique (Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2019 en fonction de la date de réception du bulletin).

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9 ou B1	10 ou B2	11 ou B3
Certifié-es Cpe PsyEN	119 €	119 €	147 €	176 €	181 €	185 €	195 €	209 €	222 €	237 €	253 €
Classe normale	(19,9€)	(19,9€)	(24,5€)	(29,4€)	(30,2€)	(30,9€)	(32,5€)	(34,9€)	(37,0€)	(39,5€)	(42,2€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	41 €	41 €	30 €	60 €	62 €	63 €	67 €	72 €	76 €	81 €	87 €
Biadmissibles			152 €	181 €	190 €	197 €	207 €	222 €	238 €	253 €	264 €
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	non applicable	non applicable	32 €	62 €	63 €	67 €	71 €	76 €	81 €	87 €	90 €
Agrégé-es	139 €	139 €	171 €	206 €	218 €	231 €	246 €	264 €	282 €	299 €	311 €
Classe normale	(23,2€)	(23,2€)	(28,5€)	(34,4€)	(36,4€)	(38,5€)	(41,0€)	(44,0€)	(47,0€)	(49,9€)	(51,9€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	48 €	48 €	59 €	71 €	75 €	79 €	84 €	90 €	96 €	102 €	106 €

Autres situations et cotisations non calculées dans ce barème :

- Montant : 10 € + 0,362 x indice brut de votre bulletin de paie (à l'euro supérieur).
- Calcul d'un prélèvement = Montant calculé / nombre de prélèvements (arrondi au 1/10ème d'euro supérieur).

Consentement : j'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2020.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date :

Signature :

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.



Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait